

AD NORMANDIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 juin 2023

Affectation du résultat 2022

Réuni le lundi 12 juin 2023, au siège du Conseil Régional et en visioconférence, sous la Présidence de M. Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY,
Augustin BŒUF,
Mathieu BRASSE, excusé, pouvoir à V. BEREGOVOY,
Virginie CAROLO, excusée,
Catherine COUSIN, excusée, pouvoir à L. MARTING,
Christophe DORE, excusé,
Pierre ESTORGES,
Christophe GAUDILLOT, excusé, pouvoir à S. GAUGAIN,
Sophie GAUGAIN,
Jonas HADDAD, excusé,
Timothée HOUSSIN, excusé,
Lynda LAHALLE,
Pierre-Jean LEDUC, excusé,
Jean-Louis LOUVEL, excusé, pouvoir à P. ESTORGES,
Laurent MARTING,
Alexandre MARTINI, excusé,
Catherine MEUNIER,
Hervé MORIN,
Oumou NIANG-FOUQUET, excusée,
Cédric NOUVELOT,
Audrey REGNIER,
Gilles SERGENT, excusé, pouvoir à H. MORIN,
Valérie TELLIER,
Rodolphe THOMAS,
Gilles TREUIL, excusé, pouvoir à L. LAHALLE
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, excusée

Légalement convoqués le jeudi 1^{er} juin 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des présents et représentés, Madame BEREGOVOY et Monsieur BRASSE s'étant abstenus :

- D'affecter les résultats comme suit :

Budget principal :

En section de fonctionnement : report d'une partie du résultat cumulé au 31/12/2022 de 4 488 631,45 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

En section d'investissement : affectation d'une partie du résultat cumulé au 31/12/2022 de 280 857,23 € au compte 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté.

Budget annexe CSIRT :

En section d'investissement : affectation d'une partie du résultat au 31/12/2022 de 17 506,20 € au compte 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté.

Le Président

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 22 juin 2023 après transmission en Préfecture le 22 juin 2023 et publication le 22 juin 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr